



Procédures à suivre pour l'obtention d'un congé de maternité

Copies de lettres à envoyer à la Commission scolaire

Pour les enseignantes dont le nom de famille est :

De A à E : M^{me} **Gabrielle Théorêt-Gagnon**, service des ressources humaines (poste 2880)

De F à L : M^{me} **Constance Trépanier**, service des ressources humaines (poste 2806)

De M à Z : M^{me} **Hélène Bouchard**, service des ressources humaines (poste 2809)

Pour joindre la CSSMÎ : 450 974-7000

Site Internet du RQAP :

www.rqap.gouv.qc.ca

Tél : 1 888 610-7727 (sans frais)



Mise à jour : 28 septembre 2020

Le congé de maternité et la période de vacances annuelles

Période de vacances d'été

L'enseignante à temps plein peut reporter au maximum quatre semaines de vacances annuelles si celles-ci se situent à l'intérieur du congé de maternité*.

Période de relâche

Si cette période est à l'intérieur des 21 semaines du congé de maternité, elle peut être reportée. Les enseignantes à temps plein et à temps partiel peuvent faire cette demande*.

Période des fêtes

Le congé de maternité se poursuit normalement durant cette période et ne donne droit à aucun report de vacances.

Informations pertinentes

Ancienneté

L'enseignante continue à cumuler son ancienneté pendant toute la période des avantages reliés au congé de maternité (maternité et prolongation).

Expérience

L'enseignante continue à cumuler son expérience durant son congé de maternité et jusqu'à concurrence des 52 premières semaines d'un congé sans traitement, d'un congé partiel sans traitement ou d'un congé sans traitement pour une partie d'année.

Banque de congé

Les banques de congé seront réduites en fonction du congé sans traitement en prolongation de maternité.

Allocation canadienne pour enfant — Calculateur

Utilisez le Calculateur de prestations pour enfants et familles du Canada afin de découvrir combien vous pourriez recevoir. Choisissez la province dans laquelle vous habitez, puis entrez le revenu net de votre famille de même que le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans que vous avez. Vous pourriez recevoir jusqu'à 6639 \$ par année pour chaque enfant de moins de 6 ans et jusqu'à 5602 \$ par année pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans. Faites le test à l'aide du Calculateur au <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/cfbc-fra.html>.

* Durant ce report de vacances ou de la semaine de relâche, l'enseignante doit impérativement suspendre ses prestations du RQAP et aviser la Commission scolaire de cette suspension.

Information

Il est à noter que l'option choisie au RQAP par le premier parent à produire une demande de prestations s'appliquera également à l'autre et sera irrévocable. En effet, si la mère choisit le régime particulier de 15 semaines pour son congé de maternité au taux de 75 %, le père devra choisir le régime particulier de 3 semaines à 75 % pour son congé de paternité. Les parents sont également liés par cette première demande dans le choix des prestations pour le congé parental qui devra être, dans ce cas, de 25 semaines, toujours à 75 %.

Régime de base (RQAP)			Régime particulier (RQAP)		Traitement dans la paie (Commission scolaire)
Type de prestations	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	
Maternité	18	70 %	15	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → Indemnités payées à 88 % durant 21 semaines (moins les prestations reçues du RQAP). → Envoyer l'avis d'acceptation du RQAP à la Commission scolaire. Avant la réception de cet avis, les indemnités versées par la Commission scolaire seront calculées en tenant compte de prestations du RQAP à 75 %. Un ajustement se fera à la suite de la réception de l'avis par la Commission scolaire. → Émission du relevé d'emploi fédéral pour l'admissibilité de RQAP. → Retrait préventif/assurance-salaire grossesse : arrêt des prestations 4 semaines complètes avant la date prévue de l'accouchement. → Le congé de maternité doit débuter, au plus tard, la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu de la Loi de l'assurance parentale. → Le total des montants reçus par la personne salariée durant son congé de maternité (RQAP et indemnités) ne peut excéder 88 %.
Parental	7	70 %	25	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → Si congé parental consécutif au congé de maternité, récupération des prestations du RQAP durant les 3 ou 6 semaines. → Congé parental maximum 2 ans.
	25	55 %			
Paternité	5	70 %	3	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → 5 jours de paternité payés si enseignant lié à une convention. → Congé paternité avec indemnités à 100 % de 5 semaines.
Adoption	12	70 %	28	75 %	<ul style="list-style-type: none"> → 5 jours payés à l'occasion de l'adoption. → Le congé d'adoption doit débuter, au plus tard, la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu de la loi sur l'assurance parentale. → Le cumul des périodes du congé d'adoption et du congé sans traitement en prolongation de ce congé d'adoption ne peut excéder 125 semaines. → Congé pour adoption de 5 semaines avec indemnités à 100 %.
	25	55 %			

Demande de congé sans traitement en prolongation de maternité Personnel enseignant

1^{re} demande pour ce congé

Modification

Nom et prénom : _____ Matricule : _____
(Lettres moulées)

Adresse personnelle : _____

École actuelle : _____ Champ d'enseignement : _____

Article 5-13.00 convention collective des enseignants (E6)

Voir les informations à la page suivante qui résumant les modalités d'application des congés avant de faire votre démarche.

Conformément aux clauses 5-13.31 B, 1) et 5-13.27, la présente est une demande de congé sans traitement en prolongation de mon congé de maternité prévu à la clause 5-13.05. Le congé demandé est déterminé par l'option suivante (veuillez cocher une case) :

Congé à temps plein

Option B Option C Option D

Congé à temps partiel (avant le 1^{er} juin)

Option E _____%

Durant ce congé, j'entends me prévaloir des avantages prévus au le régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Date du début du congé : _____ Date de fin du congé : _____

J'aimerais également continuer à participer aux régimes d'assurance qui me sont applicables et en verser la totalité des primes conformément à la clause 5-13.28.

Signature de l'employé(e) : _____ **date :** _____

Réservé à la direction des ressources humaines

Traité par : _____ le _____

Effectif paie du _____

Remarque : _____

Original à la direction du Service des ressources humaines, copie à l'école, copie au Syndicat (SEBL) et copie pour vos dossiers.

Options pour ce congé sans traitement (temps plein ou partiel) en prolongation de maternité suivi immédiatement après le congé de maternité ou le report de vacances

Congé à temps plein

Option B, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps plein sans traitement pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année** avec un préavis d'un (1) mois (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option D ou E avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Option C, clause 5-13-27

- Congé à temps plein ou travail à temps plein pour quatre (4) parties d'années (périodes).
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Aucune possibilité de changement d'option.

Option D, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours plus un congé qui comprend 4 périodes.
- Les périodes sont du 1^{er} juillet au 31 décembre et du 1^{er} janvier au 30 juin.
- Toutes les périodes sont indépendantes, elles peuvent être sans traitement ou au travail sans être consécutives et l'aménagement doit être connu trois (3) mois à l'avance.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou E avec une demande de modification avec le 1^{er} juin de l'année en cours.

Congé à temps partiel

Option E, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps partiel pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Le pourcentage (%) du sans traitement doit être déterminé avant le 1^{er} juin et sera le même pour les deux (2) prochaines années.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou D avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Préavis de retour de prolongation

Date : _____

Madame _____
Service des ressources humaines
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
430, boulevard Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6

Objet : Préavis de retour

Madame,

La présente est pour vous informer de mon intention de mettre fin à mon congé sans traitement en prolongation de mon congé de (choisir maternité, paternité ou d'adoption).

Je souhaite retourner au travail le _____, conformément à la clause 5-13.27 h).
(date)

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

(Signature)

(Nom)

(Adresse)

c. c. Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

- Copie conforme au Syndicat
- Conserver une copie pour vos dossiers
- Par respect pour l'enseignant(e) en remplacement, cet avis doit parvenir à la Commission scolaire au moins **quatre semaines** avant le retour présumé.

Assurances collectives

Si vous désirez maintenir vos assurances collectives pendant la prolongation du congé de maternité (le plan de base obligatoire), l'assureur vous fera parvenir dans un délai de 4 à 8 semaines suivant la date de transmission du congé, le montant à faire parvenir par chèque pour maintenir vos assurances pendant ce congé.



De plus, si vous désirez modifier vos protections d'assurances de régime individuel à familial, ou encore de maladie 1 à maladie 2 ou 3, il faudra demander les formulaires à l'agente à la paie responsable de votre école.

Tableau des primes applicables en 2020 – Par période de 14 jours			
	Individuelle	Monoparentale	Familiale
Maladie 1	37,51 \$	54,79 \$	90,24 \$
Maladie 2	50,18 \$	75,66 \$	122,73 \$
Maladie 3	66,47 \$	99,98 \$	159,37 \$
Maladie - Personne adhérente exemptée	—	—	—
Régime complémentaire 2 d'assurance salaire longue durée obligatoire • Régime « B »	0,908 % du traitement		

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.



Rachat du fonds de pension

Si vous désirez racheter un congé sans traitement ou un congé partiel sans traitement de plus de 20 %, vous devez le faire à l'aide du formulaire **Demande de rachat ou de périodes d'absence** et l'acheminer directement à Retraite Québec. Le tout doit se faire en ligne sur le site de Retraite Québec dès votre retour au travail à temps plein ou à temps partiel.

La banque de 90 jours sera automatiquement utilisée dès votre première demande à moins que vous demandiez expressément de ne pas en tenir compte sur votre formulaire.

Seules les journées que vous auriez dû travailler (200 jours par année scolaire) sont à racheter. Notez que les 21 semaines de congé de maternité sont exemptées de frais de rachat ainsi que le report de vacances.

Retraite Québec : 1-800-463-5533 ou www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Congé de maternité prévu aux conventions

Prestations RQAP (régime de base) et congé de maternité

Semaines 1 à 21	21 semaines de prestations de maternité 70 % (RQAP) + ±18 % (CSSMÎ) = ± 88 % du traitement
Semaines 22 à 25	4 semaines de prestations parentales versées à 70 % (RQAP) Maximum 1056,73\$ par semaine RQAP 2020 : 78500 \$
Semaines 26 à 50	25 semaines de prestations parentales à 55 % (RQAP) Maximum 830,29 \$ par semaine RQAP 2020 : 78500 \$

Prestations RQAP (régime particulier) et congé de maternité

Semaines 1 à 21 (chèque RQAP et chèque CSSMÎ)	21 semaines de prestations de maternité 75 % (RQAP) + ±13 % (CSSMÎ) = ± 88 % du traitement
Semaines 22 à 40	19 semaines de prestations parentales à 75 % Maximum 1132,21 \$ par semaine RQAP 2020 : 78500 \$